

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N° 76-2 du 2 Janvier 1976

portant maintien sous les drapeaux des  
CENT SOIXANTE DIX NEUF (179) appelés du  
contingent de la classe 1974/1.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces  
Armées Dahoméennes ;  
VU la Loi n°63-5 sur le recrutement en date du 26 juin 1963 et  
l'Ordonnance n°75-77 du 28 novembre 1975 qui l'a modifiée ;  
VU l'Ordonnance n°69-34/PR en date du 17 Octobre 1969, portant Statut  
Général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;  
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-  
ment et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-  
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des  
membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;  
VU les nécessités de service ;  
SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n°63-5 sur  
le recrutement, modifiée par l'Ordonnance n°75-77 du 28 novembre 1975, les CENT  
SOIXANTE DIX NEUF (179) appelés de la classe 1974 (1ère tranche) seront maintenus  
sous les drapeaux au titre de la durée légale de service actif jusqu'au 30 Mars  
1976 inclus.

ARTICLE 2.- Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre et le Directeur par intérim  
du Service de l'Intendance des Forces Armées sont chargés chacun en ce qui le con-  
cerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout  
où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Janvier 1976

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Intendant Militaire de 3è classe  
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - Ministères 13  
SGG 4 - CAB/MIL 4 - EMAT 15 - EMGEND 4 -  
EMSC 4 - DB-DC-CF-Solde 4 - DIM 2 - CNR 4  
IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.-JORD 6 -  
DGP-DGAJL-INSAE 6 -